
AMUNDI FINANCE EMISSIONS RAPPORT ANNUEL 2017

SOMMAIRE

1. Rapport de gestion de l'exercice 2017.....	3
2. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.....	20
3. Etats Financiers 2017.....	27
4. Rapports des Commissaires aux Comptes.....	43
5. Déclaration du Directeur Général.....	56

01

Rapport de gestion de l'exercice 2017

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIETE AMUNDI FINANCE EMISSIONS
sur les comptes sociaux au 31 décembre 2017

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017

AMUNDI FINANCE EMISSIONS a pour activité principale l'émission de titres obligataires. Au cours de l'exercice 2017, AMUNDI FINANCE EMISSIONS a poursuivi son activité d'émission de titres¹ obligataires pour le réseau Crédit Agricole.

Le montant nominal total émis au 31 décembre 2017 s'élève à 2,58 milliards d'euros. L'échéance des titres en circulation est comprise entre 2021 et 2027.

¹ titres bénéficiant de la garantie de Crédit Agricole S.A.

COMPTE DE RESULTAT

Le **résultat d'exploitation** ressort avec une perte de 21 427 milliers d'euros contre une perte de 10 106 milliers d'euros sur l'exercice 2016.

Les produits d'exploitation sont nuls, les charges d'exploitation s'élèvent à 21 427 milliers d'euros.

Ces charges comprennent principalement :

- les commissions de garanties pour 5 683 milliers d'euros contre 3 946 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- les commissions de distribution sont de 11 521 milliers d'euros contre 4 267 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- les commissions de gestion pour 4 113 milliers d'euros contre 1 790 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- les honoraires des commissaires aux comptes pour 31 milliers d'euros contre 23 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Le **résultat financier** est un produit de 23 393 milliers d'euros contre un produit de 10 513 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Il se compose essentiellement :

- d'une charge nette d'intérêts courus pour 1 685 milliers d'euros, dont les intérêts courus à percevoir ou à payer sur les instruments à terme (swaps de taux et de performance), sur les actifs de couverture ainsi que sur les titres obligataires et la cote part de coupons OPCI à reverser aux porteurs,
- d'un produit net réalisé pour 25 001 milliers d'euros, dont :
 - un gain de 15 640 milliers d'euros sur les actifs de couverture des titres obligataires,
 - un gain de 30 316 milliers d'euros sur les instruments à terme (swaps de taux et de performance),
 - une perte de 20 955 milliers d'euros sur les titres obligataires (coupons versés aux porteurs et moins-value de cession).

Le **résultat courant avant impôts** au 31 décembre 2017 est un produit de 1 966 milliers d'euros contre un produit de 407 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La charge d'impôt sur les bénéfices est de 222 milliers d'euros.

Le **résultat net** est un bénéfice de 1 744 milliers d'euros contre un bénéfice de 407 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

BILAN

Au 31 décembre 2017, le total de bilan s'établit à 2 636 206 milliers d'euros (contre 1 723 917 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

Les postes de l'actif

L'actif du bilan au 31 décembre 2017 est composé :

- des actifs de couverture des titres obligataires émis par AMUNDI FINANCE EMISSIONS pour 2 597 512 milliers d'euros (dont intérêts courus sur les obligations pour 1 290 milliers d'euros),
- de placement de trésorerie auprès de la centrale de trésorerie d'AMUNDI pour 24 300 milliers d'euros,
- des sommes disponibles en banque pour 708 milliers d'euros,
- des acomptes versés au titre de l'impôt sur les sociétés pour 222 milliers d'euros,
- des produits à recevoir sur les swaps de taux pour 6 428 milliers d'euros,
- d'un produit à recevoir pour appel en garantie pour 3 milliers d'euros,
- des créances sur des actifs de couvertures pour 7 034 milliers d'euros.

Les postes du passif

Le passif du bilan est composé des éléments suivants :

- des emprunts obligataires pour 2 583 400 milliers d'euros (dont intérêts courus pour 9 260 milliers d'euros),
- du poste factures non parvenues pour 4 454 milliers d'euros,
- des charges à payer sur les swaps de taux pour 513 milliers d'euros,
- des dettes sur les actifs de couvertures pour 42 095 milliers d'euros,
- des capitaux propres qui s'établissent à 5 742 milliers euros au 31 décembre 2017 :

Rapport d'activité sur les comptes sociaux annuels AMUNDI FINANCE EMISSIONS 31 Décembre 2017

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	Affectation du résultat 2016	Mouvement de la période	31/12/2017
Capital social	2 225			2 225
Primes d'émission, de fusion, d'apport	0			0
Réserve indisponible	0			0
Réserve légale	0	93		93
Réserves statutaires et contractuelles	0			0
Autres réserves	0			0
Report à nouveau	1 365	314		1 679
Résultat de l'exercice	407	-407	1 744	1 744
Provisions réglementées	0			0
Distribution de dividendes	0			0
Versement de dividendes	0			0
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 998	0	1 744	5 742

Le capital social est divisé en 139 063 actions de 16 euros de valeur nominale.

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Au titre de l'exercice 2017, il est proposé d'affecter le bénéfice de 1 744 471,47 euros :

- à la réserve légale pour le montant de 87 223,57 euros (soit 5% de 1 744 471,47)
- en report à nouveau pour le montant de 1 657 247,90 euros ; celui-ci s'élèvera après affectation à 3 336 561,76 euros.

Nous vous informons qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

HORS BILAN

Au 31 décembre 2017, des instruments financiers à terme (IFT) sont comptabilisés pour un total de 2 058 786 milliers d'euros et composés de swaps de taux et de swaps de performance.

Le poste «engagements de garantie reçue» s'élève à 2 596 226 milliers d'euros.

INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D441-4.

Délais de paiement fournisseurs :

<i>en milliers d'euros</i>	2017			2016		
	< 30 jours	30 < à < 60 jours	60 jours < à < 2 ans	< 30 jours	30 < à < 60 jours	60 jours < à < 2 ans
Montant des factures	0	0	0	0	4 482	0
Nombre de facture	0	0	0	0	84	0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0	0,00%	0	0	44,28%	0

EVENEMENT IMPORTANT POSTERIEUR AU 31 DECEMBRE 2017

Il n'y a pas d'événement important postérieur à l'arrêté du 31 décembre 2017 à signaler.

PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

AMUNDI FINANCE EMISSIONS poursuivra le développement de son activité d'émission de titres obligataires en 2018.

Certains facteurs de risques peuvent affecter la capacité d'AMUNDI FINANCE EMISSIONS à honorer ses obligations relatives aux titres émis dans le cadre de son programme. Ces facteurs sont décrits dans le prospectus de base des titres visé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Ils concernent principalement les risques de crédit, de contrepartie et de marché, AMUNDI FINANCE EMISSIONS utilisant tout ou partie du produit des émissions de titres pour acquérir les actifs de couverture.

CHANGEMENTS APPORTES AUX MODES DE PRESENTATION DES COMPTES

Aucun changement significatif de méthode n'a été apporté au mode de présentation des comptes.

PRINCIPE DE COUVERTURE DES EMISSIONS

La composante optionnelle du coupon sur les émissions fait l'objet systématiquement d'une couverture soit par un actif de même nature, soit par un dérivé répliquant cette rémunération.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

AMUNDI FINANCE EMISSIONS ne détient pas de titre de filiales et participations.

CONTROLE DE LA SOCIETE

AMUNDI FINANCE détient 99.9 % des actions.

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En euros

<i>Date d'arrêté</i> <i>Durée de l'exercice (mois)</i>	<i>31/12/2017</i> <i>12</i>	<i>31/12/2016</i> <i>12</i>	<i>31/12/2015</i> <i>12</i>	<i>31/12/2014</i> <i>12</i>	<i>31/12/2013</i> <i>12</i>
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 225 008	2 225 008	2 225 008	2 225 008	2 225 008
Nombre d'actions					
- ordinaires	139 063	139 063	139 063	139 063	139 063
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	1 966 056,66	407 402,71	1 111 438,06	474 284,96	-93 607,23
Impôts sur les bénéfices	221 585,19			126 893,00	
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions					
Résultat net	1 744 471,47	407 402,71	1 111 438,06	347 391,96	-93 607,23
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION EN EUROS					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	12,54	2,93	7,99	2,50	-0,67
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	12,54	2,93	7,99	2,50	-0,67
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés					
Masse salariale					
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)					

INFORMATIONS SOCIALES, SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES

En application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, Amundi Finance Emissions est tenue de reporter des informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, incluant les conséquences sur le changement climatique de son activité et de l'usage des biens et services qu'elle produit, ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités.

Cependant, Amundi Finance Emissions ne dispose d'aucun salarié. De ce fait, aucune information sociale ne peut être communiquée. Par ailleurs, l'entité ne dispose pas de bâtiments en propre et n'a donc pas d'empreinte environnementale directe. L'impact environnemental et l'impact sociétal de ses activités s'inscrit dans le cadre des politiques définies par Amundi et présentées dans son rapport de gestion.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne et la gestion des risques d'Amundi Finance Emissions s'inscrivent dans le cadre du dispositif du groupe Amundi.

Le champ du contrôle interne ne se limite pas aux procédures permettant de fiabiliser les informations comptables et financières.

Le dispositif de contrôle interne est défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Ce dispositif comporte toutefois des limites inhérentes aux défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,
- performance financière par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques, en particulier la conformité de l'ensemble des activités de gestion aux réglementations, contrats et autres engagements applicables,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Le dispositif de contrôle interne d'Amundi répond notamment aux dispositions prévues par le Code monétaire et financier (article L. 511-41), l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Règlement Général de l'AMF et les textes relatifs à la gouvernance d'entreprise, émis notamment par l'Autorité bancaire européenne et le Comité de Bâle.

Il est en outre structuré de façon cohérente avec les principes édictés par Crédit Agricole S.A. et le groupe Crédit Agricole, avec pour finalité d'assurer une approche consolidée des risques dans le cadre du contrôle exercé par le Groupe actionnaire majoritaire.

Ces référentiels externes sont complétés de chartes, normes et procédures internes propres à Amundi dans les domaines de contrôle des risques, y compris informatiques et comptables, de contrôle de conformité et d'audit interne.

Ce dispositif de contrôle interne s'applique de manière homogène à l'ensemble des entités du Groupe Amundi (hors *joint-ventures* dans lesquelles Amundi est actionnaire minoritaire) et couvre l'encadrement et la maîtrise des activités ainsi que la mesure et la surveillance des risques. Le dispositif mis en œuvre par Amundi est décliné et adapté par les différentes fonctions et filiales en fonction de leurs spécificités notamment au regard de leurs obligations réglementaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière du Conseil d'administration et de la Direction Générale sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation au regard du profil de risque du Groupe.

1. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

a. Principes fondamentaux

Le dispositif de contrôle interne d'Amundi repose sur les principes fondamentaux suivants :

- une information systématique du Conseil d'administration portant sur l'encadrement des risques, le suivi des limites accordées, les activités et les résultats des contrôles mis en œuvre par les différentes composantes du dispositif de contrôle interne ainsi que les incidents significatifs ;
 - une implication directe de la Direction Générale dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- une couverture exhaustive des activités et des risques ;
- une définition claire des responsabilités, une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle au travers de délégations formalisées et mises à jour.

Il s'appuie schématiquement sur deux principaux piliers :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : risques financiers, risques opérationnels (traitements opérationnels, information comptable et financière, systèmes d'information), risques juridiques et risques de non-conformité ;
- un dispositif de contrôle comprenant des contrôles permanents réalisés directement par les entités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés et un contrôle périodique mis en œuvre par l'Inspection.

b. Pilotage du dispositif

Le groupe Amundi est en charge du dispositif de contrôle interne d'Amundi Finance Emissions.

Le dispositif de contrôle interne d'Amundi repose sur le contrôle permanent de premier niveau, le contrôle permanent de second niveau assuré par les fonctions Risques et Conformité et pour partie par la fonction Sécurité s'agissant du système d'information et le contrôle périodique exercé par l'Inspection. Il couvre l'ensemble du Groupe en France et à l'international à l'exception des *joint-ventures* dans lesquelles Amundi est actionnaire minoritaire.

Le Comité de Contrôle Interne, co-présidé par le Directeur d'Amundi en charge de la Division Business Support et Contrôle et le Représentant de l'Inspection générale du groupe Crédit Agricole, actionnaire majoritaire d'Amundi, s'assure de la cohérence, de l'efficacité et de l'exhaustivité du dispositif de contrôle interne et coordonne les activités de Contrôle Périodique, de Contrôle Permanent, de Contrôle des Risques et de Contrôle de la Conformité. Il est composé également du Directeur des Risques, du Directeur de la Conformité, du Directeur de la Sécurité et du Directeur de l'Inspection d'Amundi. Il se réunit deux fois par an.

Le Comité est chargé de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre ;
- procéder à l'examen des principaux risques de toute nature auxquels est exposée Amundi et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne ;
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes ;
- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les reportings d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des fonctions de contrôle ou le management au sein de l'entité.

c. Rôle de l'organe délibérant

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. Il détermine et arrête les stratégies et limites de risques de la société.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne, notamment en approuvant le présent rapport du Président relatif notamment aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

d. Rôle de l'organe exécutif

L'organe exécutif est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et s'assure que les moyens attribués sont adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées.

e. Contrôle interne consolidé

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne du groupe Amundi s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Ce principe appliqué par chaque entité du Groupe Crédit Agricole à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et renforce la cohérence entre les différentes entités du Groupe.

Ainsi, pour ce qui concerne Amundi Finance Emissions, le groupe Amundi effectue une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ses filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Au cours de l'exercice 2017, les améliorations principales du contrôle interne du Groupe Amundi ont été les suivantes :

L'amélioration et l'adaptation du dispositif de suivi des risques se sont poursuivies en 2017, autour de deux chantiers principaux :

- Alignement de l'organisation des équipes Risques pour accompagner les évolutions du périmètre du Groupe, et en particulier :
 - l'acquisition de Pioneer Investments et conséquemment l'intégration de ses différentes entités dans le périmètre de surveillance de la ligne-métier Risques,
 - le réaménagement des plateformes de Gestion Alternative et de Gestions asiatiques (Hong-Kong et Singapour),
 - la poursuite, dans le cadre d'Amundi Services, du développement des activités de prestations vendues à des clients tiers en matière de productions d'indicateurs et gestion des risques.
- Renforcement de la sécurité des activités de gestion, qui s'est traduit par :
 - le renforcement et le déploiement des outils :
 - de surveillance des contraintes des portefeuilles,
 - de décomposition et d'analyse des performances des fonds.
 - le calcul de nouveaux indicateurs (note SRI, scénarii de performance) conformément à la réglementation PRIIPs (Packaged Retail and Insurance-based Investment Products). Cette réglementation a pour objectif d'améliorer l'information et la protection des épargnants grâce à la remise, préalablement à la souscription, d'un document d'informations clés (DIC) relatif aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

- **Dispositif de prévention et contrôles des risques de non-conformité**

Le Groupe Amundi a renforcé son dispositif de connaissance des clients (« KYC »).

Le dispositif de lutte anti-corruption déployé dans l'ensemble du Groupe a fait l'objet d'une certification « ISO 37001 ».

Le dispositif de gestion des conflits d'intérêts a été adapté comme suit :

- une Charte de Déontologie boursière a été rédigée ;
- une politique de restriction de détention de titres Amundi dans les portefeuilles gérés pour compte de tiers et pour compte propre a été mise en place ;
- la cartographie des conflits d'intérêts a été mise à jour.

- **Dispositif de contrôle périodique**

La démarche suivie par l'Inspection d'Amundi a fait l'objet d'un processus d'assurance et d'amélioration continue de la qualité.

- **Contrôle interne en matière de sécurité des systèmes d'information**

En matière de cyber sécurité, des tests d'intrusion ont été réalisés, tout au long de l'année, par une société externe spécialisée, tant en interne qu'en externe. Ces tests font systématiquement l'objet d'un bilan et des mesures sont prises lorsque des incidents sont identifiés

- **Plan de continuité d'activité**

Au cours de l'année 2017, des tests PSI et PRU ont été menés sur le PCA d'Amundi.

- **Dispositif spécifique de contrôle interne de l'information comptable et financière**

Amundi a poursuivi en 2017 des actions d'organisation et/ou d'évolution des systèmes d'information, afin d'améliorer la qualité et les délais de production de son information comptable et financière.

2. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise

a. Typologie des risques

Les risques encourus par Amundi Finance Emissions sont des risques de crédit, de marché, et de liquidité concernant les actifs d'adossement des émissions réalisées.

Par ailleurs, Amundi Finance Emissions est exposée à des risques transversaux : risque de non-conformité et risque juridique, risque opérationnel, risque informatique et risque comptable.

Risques financiers liés aux effets du changement climatique : en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce, Amundi Finance Emissions est tenue de reporter des informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, incluant les conséquences sur le changement climatique de son activité et de l'usage des biens et services qu'elle produit, ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités.

Cependant, Amundi Finance Emissions ne dispose d'aucun salarié. De ce fait, aucune information sociale ne peut être communiquée. Par ailleurs, l'entité ne dispose pas de bâtiments en propre et n'a donc pas d'empreinte environnementale directe. L'impact environnemental et l'impact sociétal de ses activités s'inscrit dans le cadre des politiques définies par Amundi et présentées dans son rapport de gestion.

b. Dispositif de contrôle des risques

Le dispositif de contrôle des risques de l'activité d'Amundi Finance Emissions repose sur :

- la définition d'une stratégie risques pour l'activité, qui impose un adossement des opérations et définit les produits autorisés ; la stratégie risque précise également les limites applicables aux expositions résiduelles qui peuvent être portées par Amundi Finance Emissions ;
- une validation de ce dispositif en Comité Risques du groupe Amundi ;
- une surveillance des risques de contrepartie, du correct adossement des opérations et du respect des règles de gestion et des limites applicables aux expositions résiduelles conservées par Amundi Finance Emissions.

En 2017, aucun risque majeur ou notable n'a été identifié.

c. Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Le dispositif de contrôle des risques de non-conformité vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude externe et interne.

Ce dispositif est mis en œuvre conformément aux procédures et recommandations édictées par les régulateurs Français et Européens.

Le dispositif de contrôle des risques de non-conformité, y compris en matière de lutte anti-blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme, de prévention de la fraude et de la corruption, fait l'objet d'une revue mensuelle lors du comité Conformité. Lors de ce Comité, les résultats des contrôles effectués sont commentés, et d'éventuelles mesures correctrices décidées. Cette instance est également chargée de valider la cartographie des risques de non-conformité et le plan d'action qui l'accompagne.

En 2017, aucun risque majeur ou notable n'a été identifié.

d. Dispositif de Sécurité Financière

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est encadré par des procédures spécifiques, qui prévoient, notamment, un ajustement des diligences d'entrée en relation en fonction de la typologie des clients et de leur lieu de résidence.

Le placement des notes émises par Amundi Finance Emissions est effectué par Amundi Finance qui en assure la commercialisation uniquement au profit de distributeurs et clients directs institutionnels régulés avec lesquels sont conclus des contrats de souscription et contrats de distribution qui prévoient que le distributeur s'acquittera des obligations en matière de connaissance relative à sa clientèle.

Les dossiers clients sont constitués, répertoriés et validés par la Compliance dans un système informatique dédié.

Le dispositif de surveillance inclut également le contrôle des personnes politiquement exposées.

En 2017, aucun risque majeur ou notable n'a été identifié.

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Amundi Finance Emissions publie des comptes individuels, qui sont consolidés dans les comptes du groupe Amundi et de ses actionnaires.

La Direction Financière du groupe Amundi assure la responsabilité de l'élaboration des états financiers d'Amundi Finance Emissions.

La Direction Financière met en œuvre les systèmes d'information comptable et financière lui permettant d'élaborer les données d'Amundi Finance Emissions dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le manuel des procédures comptables du groupe Amundi, mis à jour annuellement, ainsi que par une cartographie des outils et processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives aux contrôles est également réalisée.

Elle se dote, conformément aux recommandations en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière au sein de la Direction Financière s'appuie sur les contrôles exercés d'une part par les équipes de la Comptabilité, du Contrôle de gestion et de la trésorerie, et d'autre part par une cellule de contrôle comptable dédiée, rattachée directement au Directeur Financier. Ce dispositif est complété par un contrôle permanent comptable assuré par une équipe indépendante, rattachée à la Direction des Risques.

f. Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration d'Amundi Finance Emissions les conclusions de leurs travaux.

g. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

L'Inspection du groupe Amundi assure le contrôle périodique d'Amundi Finance Emissions, de façon indépendante des unités opérationnelles, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement

Le plan d'audit est établi sur la base du programme pluriannuel d'audit découlant de la cartographie des risques du Groupe Amundi.

L'objectif du programme pluriannuel est de couvrir le périmètre d'audit (calé sur le périmètre des entités surveillées) sur une période de 5 ans au maximum et la fréquence moyenne retenue est de l'ordre de 3 ans.

h. Dispositif de contrôle de la Continuité d'Activité

Le plan de continuité d'activité (PCA) d'Amundi Finance Emissions est intégré dans celui d'Amundi.

Le PCA décrit les solutions de secours et leurs modalités de mise en oeuvre en fonction du scénario de crise opérationnelle concerné et est validé en comité de niveau direction : le Comité de Sécurité d'Amundi.

Ce dispositif opérationnel comporte cinq éléments clés :

- un dispositif de gestion de crise qui s'appuie sur une organisation et des moyens disponibles 24 h/24 et 7 j/7 afin notamment d'alerter, analyser ou suivre la situation mais également de décider ou de communiquer ;
- un plan de repli utilisateurs (PRU) activable en 4 h qui repose, pour les entités parisiennes, sur un site situé à 25 kilomètres de Paris comprenant 250 positions dédiées qui peuvent être étendues à 700 en cas de besoin et sur une plateforme de travail à distance permettant 1 000 connexions simultanées ;
- un plan de secours informatique (PSI) activable en 4 h qui s'appuie sur 2 data centers gérés en actif/actif avec redondance des plateformes ;
- un contrôle du plan de continuité des prestataires.
- un dispositif de pilotage du plan de continuité d'activité (PCA) reposant sur une organisation transverse. Amundi réalise des analyses d'impact sur les activités (BIA) pour chacun de ses métiers, définissant pour chaque processus un niveau de criticité et des besoins nécessaires afin de maintenir l'activité considérée.

Ce plan d'urgence et de poursuite de l'activité est régulièrement entretenu et testé annuellement.

Au cours de l'année 2017, des tests ont été menés sur le PCA d'Amundi :

- un PSI a été réalisé en condition réelle du 25 septembre au 6 octobre 2017 ;
- un PRU a été mené le 1er décembre 2017.

* * *

Conformément aux dispositifs et procédures existants au sein d'Amundi Finance Emissions et aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole décrites ci-avant, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière et de l'avancement des mesures correctrices adoptées dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen de reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

02

Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
(Article L.225-37 du Code de Commerce)**

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Président du Conseil d'Administration

Monsieur Jean-Philippe BIANQUIS

Directeur Général & Administrateur

Monsieur Pierre BOSIO

Directeur Général Délégué

Madame Béatrice PAILLOLE

Administrateurs

Monsieur Frédéric FOUQUET

Madame Nadine FEDON

Commissaire aux Comptes

ERNST & YOUNG ET AUTRES

représenté par Madame Claire ROCHAS

PRESENTATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice :

Votre Conseil d'Administration s'est réuni deux fois au cours de l'exercice. Il s'est prononcé notamment sur les points suivants :

Conseil d'Administration du 31 mars 2017

- Approbation du projet de procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 juillet 2016.
- Administration de la Société : Démission d'un Administrateur, Monsieur Guilhem Nouvel-Alaux.
- Rapport du Président.
- Rapport du Conseil d'Administration, examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Conseil d'Administration du 27 juillet 2017

- Approbation du projet de procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 mars 2017.
- Rapport d'activité, examen et arrêté des Comptes Semestriels de la Société au 30 juin 2017.
- Renouvellement du Programme d'Emission d'Obligations.

Depuis la clôture de l'exercice :

Conseil d'Administration du 29 mars 2018

- Approbation du projet de procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 juillet 2017.
- Rapport du Conseil d'Administration, examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :
 - Rapport de gestion.
 - Rapport sur le Gouvernement d'entreprise.
- Convocation de l'Assemblée Générale ordinaire.

CONVENTIONS REGLEMENTEES (ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE)

Il n'a été conclu au cours de l'exercice 2017 aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (ARTICLE L.225-51-1 DU CODE DE COMMERCE)

Le Conseil d'Administration a fait le choix de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Par conséquent, la Direction Générale de la Société est assumée par un Directeur Général, jusqu'à décision contraire.

DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL (ARTICLES L.225-129-1 ET L.225-129-2 DU CODE DE COMMERCE)

Néant.

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU COURS DE L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Jean-Philippe Bianquis

Société	Fonction	Représente
AMUNDI FINANCE EMISSIONS	Président du Conseil d'Administration	
LCL EMISSIONS	Président du Conseil d'Administration	
AMUNDI ISSUANCE	Président du Conseil d'Administration	
AMUNDI AUSTRIA GMBH	Vice-Président du Conseil de Surveillance	
LRP	Administrateur	
dnA	Administrateur	
CRELAN INVEST *	Administrateur	

(*) Mandat échu au cours de cet exercice

Pierre Bosio

Société	Fonction	Représente
AMUNDI FINANCE	Directeur Général et Dirigeant Effectif	
AMUNDI FINANCE EMISSIONS	Administrateur et Directeur Général	
LCL EMISSIONS	Administrateur et Directeur Général	
AMUNDI ISSUANCE	Directeur Général Délégué	
LRP	Administrateur	
ANATEC	Censeur	

(*) Mandat échu au cours de cet exercice

Nadine Fedon

Société	Fonction	Représente
CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH	Administrateur et Directeur Général	
CA PUBLIC SECTOR SCF	Administrateur et Directeur Général	
AMUNDI FINANCE EMISSIONS	Administrateur	
CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT - CRH	Administrateur	CREDIT AGRICOLE SA
EUROPEAN DATA WAREHOUSE	Administrateur	CREDIT AGRICOLE SA
EUROPEAN DATA WAREHOUSE	Membre du Conseil de Surveillance	CREDIT AGRICOLE SA

(*) Mandat échu au cours de cet exercice

Frédéric Fouquet

Société	Fonction	Représente
AMUNDI FINANCE EMISSIONS	Administrateur	
LCL EMISSIONS	Administrateur	
AMUNDI ISSUANCE	Administrateur	

(*) Mandat échu au cours de cet exercice

Guilhem Nouvel-Alaux

Société	Fonction	Représente
CREDIT AGRICOLE LEASING ET FACTORING	Administrateur	
FONCARIS	Administrateur	
AMUNDI FINANCE EMISSIONS *	Administrateur	
PLEINCHAMP SAS	Membre du Conseil de Surveillance	

(*) Mandat échu au cours de cet exercice

Béatrice Paillole

Société	Fonction	Représente
AMUNDI ISSUANCE	Administrateur et Directeur Général	
AMUNDI FINANCE EMISSIONS	Directeur Général Délégué	
LCL EMISSIONS	Directeur Général Délégué	
AMUNDI FINANCE	Directeur Général Délégué et Dirigeant Effectif	

(*) Mandat échu au cours de cet exercice

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, nous devons rendre compte de la rémunération totale (éléments fixes, variables et exceptionnels) y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social détenant au moins un mandat dans une société, contrôlée par la Société ou qui la contrôle, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Nous devons indiquer également les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux détenant au moins un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ainsi que les modalités de détermination de ces engagements.

A ce titre, nous vous informons que la Société n'a versé ni rémunération, ni avantage en nature, ni jetons de présence à ses mandataires sociaux au cours de l'année 2017. De plus, aucun plan d'options (options d'achat ou options de souscription) n'a été mis en place au sein de la Société.

Certains mandataires sociaux exercent un mandat dans une société, contrôlée par la Société ou qui la contrôle, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Cependant la rémunération qu'ils perçoivent de la part de cette société n'est pas liée à leur mandat mais à leur activité principale en tant que salariés du groupe Amundi et plus largement du groupe Crédit Agricole S.A., actionnaire indirect principal de la Société. Ils reçoivent, à ce titre, une rémunération et des avantages conformes aux grilles de classification en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole S.A..

Conformément à la politique interne du groupe Crédit Agricole S.A. relative aux salariés qui n'exercent pas de mandats sociaux au sein des sociétés cotées du groupe Crédit Agricole S.A., Amundi ne communique pas cette rémunération et ces avantages à ses filiales.

Enfin, il est rappelé que les Président, Directeur Général, Directeur Général Délégué ne perçoivent au titre de leur mandat aucune rémunération de quelque nature que ce soit. De ce fait, les résolutions prévues à l'article L.225-37-2 du Code du Commerce deviennent sans objet et aucune résolution de cette nature ne sera soumise à l'Assemblée Générale.

LIMITATIONS APORTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Les pouvoirs du Directeur Général ne font pas l'objet de limitations par le Conseil d'Administration.

REFERENCE A UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise.

MODALITES PARTICULIERES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à l'article 17 des statuts de la Société.

03

Etats Financiers 2017

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

**90 Boulevard Pasteur
75015 PARIS**

**Etats financiers au 31 décembre 2017
en milliers d'euros**

BILAN ACTIF

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

Rubriques	Montant brut	Amort. Prov.	31/12/2017	31/12/2016
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Prêts	24 300		24 300	24 400
TOTAL II	24 300	0	24 300	24 400
STOCKS ET EN-COURS				
CREANCES				
Autres créances	13 687		13 687	15 178
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	2 597 516	-4	2 597 512	1 684 064
Disponibilités	708		708	275
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL III	2 611 910	-4	2 611 906	1 699 517
TOTAL GENERAL (I à VI)	2 636 210	-4	2 636 206	1 723 917

BILAN PASSIF

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
Capital social ou individuel (1) 2 225)	2 225	2 225
Réserve légale (3)	93	0
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours B1)	0	0
Report à nouveau	1 679	1 365
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1 744	407
RESULTAT EN ATTENTE D'AFFECTATION		
TOTAL I	5 742	3 998
AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL II	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
TOTAL III	0	0
DETTES (4)		
Autres emprunts obligataires	2 583 400	1 693 162
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	1	4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 454	4 482
Dettes fiscales et sociales	0	0
Autres dettes	42 608	22 271
COMPTES DE REGULARISATION		
TOTAL IV	2 630 464	1 719 919
Ecarts de conversion passif V		
TOTAL GENERAL (I à V)	2 636 206	1 723 917

Résultat de l'exercice en centimes **1 744 471,47**

Total du bilan en centimes **2 636 206 339,33**

1- Les émissions bénéficient de la garantie Crédit Agricole S.A.

HORS BILAN (en liste)

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
Sw aps actions (*)	1 075 298	393 450
Sw aps de taux (*)	983 488	861 061
TOTAL DES SWAPS (I+II)	2 058 786	1 254 511
TOTAL DES AVALS ET CAUTIONS ET GARANTIES	0	0
Garanties recues d'Etablissements de Credit	2 596 226	1 343 363
TOTAL DES GARANTIES RECUES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 596 226	1 343 363

(*) Au 31 décembre 2017, la juste valeur nette des swaps actions est en moins-value de 48 461 milliers d'euros et la juste valeur nette des swaps de taux est plus-value de 40 772 milliers d'euros.

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

Rubriques	France	Exportation	31/12/2017	31/12/2016
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	0	0	0	0
Autres produits (1) (11)			0	0
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)		I	0	0
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)			21 427	10 106
Impôts, taxes et versements assimilés			0	0
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Autres charges (12)			0	0
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4)		II	21 427	10 106
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			-21 427	-10 106
OPERATIONS EN COMMUN				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			0	0
Autres intérêts et produits assimilés (5)			51 399	33 669
Reprises sur provisions et transferts de charges			1 323	4 843
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			2 264	1 400
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		V	54 986	39 912
Intérêts et charges assimilées (6)			31 552	29 321
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			40	78
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		VI	31 593	29 399
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)			23 393	10 513
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)			1 966	407

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

Rubriques		31/12/2017	31/12/2016
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (7)	VII	0	0
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (7)	VIII	0	0
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		0	0
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	IX		
Impôts sur les bénéfices	X	222	0
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)		54 986	39 913
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)		53 241	39 505
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		1 744	407

A N N E X E S

1. FAITS CARACTERISTIQUES

Evènements significatifs de l'exercice 2017

L'exercice 2017 est marqué par la poursuite de l'activité d'émission de titres obligataires conformément aux prévisions, avec 991 000 milliers d'euros de nominal émis.

La variation des capitaux propres

Les capitaux propres s'établissent à 5 742 298,62 euros au 31 décembre 2017 contre 3 997 827,15 euros au 31 décembre 2016.

L'assemblée générale ordinaire du 08 juin 2017 a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de 407 402,71 euros en report à nouveau pour 314 091,07 pour le porter à 1 679 313,86 euros et de doter la réserve légale pour 93 311,64 euros.

Le résultat de l'exercice 2017 est un bénéfice de 1 744 471,47 euros.

2. EVENEMENTS SUBSEQUENTS

Néant

3. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Présentation des comptes

Les informations relatives à l'exercice 2017 sont indiquées dans les états financiers et l'annexe en milliers d'euros.

Principes généraux

Les états financiers d'AMUNDI FINANCE EMISSIONS sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France conformément au Plan Comptable Général et aux principes généralement admis (PCG art. 531-1) ainsi qu'aux règles définies par Crédit Agricole SA agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Changements de méthode comptable et de présentation des comptes

Aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes n'a été appliqué par rapport à l'exercice précédent.

Immobilisations

Les immobilisations figurent au bilan à leur prix d'acquisition.

Titres de participation et de filiales

Les titres de participations et de filiales sont comptabilisés au coût historique. Les sorties sont valorisées d'après le mode premier entré, premier sorti. A la clôture de l'exercice, ils font l'objet individuellement de provisions pour dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique.

Dans la liste des filiales et participations, le chiffre d'affaires et le résultat sont ceux de l'exercice en cours, sous réserve de leur approbation par les assemblées générales ordinaires.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale et ventilées en fonction de leur nature.

Les créances ont le cas échéant été dépréciées par voie de dépréciation enregistrée en déduction de cet encours pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Les créances et les dettes sont évaluées selon la méthode dite du prorata temporis et comptabilisées en contrepartie de compte de résultat.

Valeurs mobilières de placement

Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition frais exclus. Les sorties sont valorisées d'après le mode premier entré, premier sorti. Les moins-values éventuelles par rapport à la valeur probable de négociation, déterminée ligne à ligne, font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Instruments Financiers à terme

Les IFT (instruments financiers à terme de taux ou de performance) sont souscrits à chaque début d'émission en couverture des EMTN.

Le nominal de ces instruments financiers à terme est comptabilisé en hors bilan.

Les produits et charges relatifs aux instruments de couverture sont reconnus au compte de résultat de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et des charges sur l'élément couvert. Ainsi, les variations de valeurs des instruments de couvertures ne sont pas reconnues au bilan.

Les principes comptables applicables aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture ont été modifiés par le règlement ANC n° 2015-05 du 2 juillet 2015 (PCG art. 628-6 à 628-17 nouveaux) et par sa note de présentation. Ces nouveaux principes sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017, et ce de manière rétrospective.

Dans le mesure où les instruments financiers à terme contractés par Amundi Finance Emissions sont déjà comptabilisés en opération de couverture des émissions réalisées, l'application de l'ANC 2015-05 n'a pas d'impact sur les comptes d'Amundi Finance Emissions.

Charges et Produits

Les produits et charges de commissions sont comptabilisés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Impôts sur les sociétés

La charge d'impôt figurant aux comptes de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale de 3,3%.

Intégration fiscale

AMUNDI FINANCE EMISSIONS est depuis le 1er janvier 2011 dans le groupe d'intégration fiscale d'AMUNDI.

Régime des sociétés mères

AMUNDI FINANCE EMISSIONS fait partie de l'ensemble consolidé du groupe AMUNDI.

Composition du capital social

Le capital de AMUNDI FINANCE EMISSIONS est composé exclusivement de 139 063 actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de 16 euros.

Rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants est connue des actionnaires.

4. NOTES SUR LE BILAN

Immobilisations

(Tableau 1 – Immobilisations)

Un prêt de 24 300 milliers d'euros est octroyé à la centrale de trésorerie du groupe AMUNDI.

Amortissements

Il n'y a pas d'amortissement au 31/12/2017.

Provisions

(Tableau 2 – Provisions)

Au 31 décembre 2017 une provision pour dépréciation des valeurs mobilières de placement est constatée pour 3,6 milliers d'euros.

Emprunts et dettes financières

(Tableau 3 – Etats des échéances
des créances et des dettes)

Au 31 décembre 2017, le montant des emprunts et dettes financières s'élève à 2 574 140 milliers d'euros.

L'échéance des titres obligataires en circulation est comprise entre 2021 et 2027.

Au 31 décembre 2017 les charges d'intérêts courus sur les emprunts obligataires sont dues pour 5 096 milliers d'euros. Les coupons reçus des OPCI étalés sur la durée de vie des émissions sont de 4 164 milliers d'euros.

Charges à payer

(Tableau 4 – Détail des charges à payer)

La rubrique est composée du poste factures non parvenues pour 4 454 milliers d'euros, des dettes sur acquisitions de valeurs mobilières de placement et des dettes sur cessions d'EMTN pour un total de 42 095 milliers d'euros, des charges à payer concernant les engagements sur les swaps de taux pour 513 milliers d'euros et des intérêts créditeurs sur comptes bancaires pour 1 millier d'euros.

Produits à recevoir

(Tableau 5 – Détail des produits à recevoir)

Les autres créances sont composées de notes, de valeurs mobilières dont le paiement est prévue en Janvier pour un total 7 034 milliers d'euros mais également, d'intérêts courus à recevoir sur les swaps inscrits en hors bilan pour un montant de 6 428 milliers d'euros ; d'un acomptes sur l'impôt sur les sociétés pour 222 milliers d'euros ainsi que d'un produit à recevoir pour appel en garantie d'AMUNDI FINANCE pour 3 milliers d'euros.

Avals, cautions et garanties

Les engagements de garanties reçues d'AMUNDI FINANCE (le garant) sont les sommes dues par l'émetteur AMUNDI FINANCE EMISSIONS, en principal et intérêts en vertu de toutes souches de titres, en cas de déficit des flux financiers des instruments de couverture ou du produit issu de leur réalisation.

Les nominaux de ces éléments sont comptabilisés en hors bilan et sont détaillés dans l'annexe.

Capitaux propres

(Tableau 6 – Variations des capitaux propres)

Tableau de financement

(Tableau 7 – Tableau de financement)

Tableau détaillé des sociétés mères consolidant les comptes de la société

(Tableau 8 – Identité des sociétés mères)

L'identité des sociétés mères est présentée en annexes.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont les instruments de couvertures des émissions de titres obligataires.

Elles sont composées d'investissements dans deux OPCI (Immanens et Immo Emission) pour 440 132 milliers d'euros et de placement en obligations (Crédit Agricole) pour 2 156 093 milliers d'euros.

Honoraires CAC

La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale au niveau d'AMUNDI.

En conséquence, l'information relative aux honoraires de commissaire aux comptes est indiquée dans l'annexe des comptes consolidés du groupe AMUNDI.

5. AUTRES INFORMATIONS

Engagements hors bilan

Les montants en hors bilan se décomposent en :

- Engagement de garantie reçue pour un montant de 2 596 226 milliers d'euros qui correspond à la garantie consentie par Amundi Finance sur les actifs de couverture.
- Swaps de taux (échange de taux variable contre taux fixe) pour un notionnel de 983 488 milliers euros,
- Swaps de performance de l'activité index de performance pour un notionnel de 1 075 298 milliers d'euros.

Tableau 1 - IMMOBILISATIONS

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

31/12/2017

CADRE A - IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	
		par réévaluation au cours de l'exercice	acquisitions, créations apports, virements
Frais établissement et de développ	TOTAL I		
Autres postes immobilis. incorporelles	TOTAL II		
	TOTAL III	0	0
Prêts et autres immobilisations financières		24 400	3 500
	TOTAL IV	24 400	3 500
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		24 400	3 500

CADRE B - IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale Valeur d'origine immo. fin d'exercice
	par virement de poste à poste	par cession, mise HS, mise en équivalence		
	TOTAL III			
Prêts et autres immobilis. financières		-3 600	24 300	
	TOTAL IV	0	24 300	0
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				

Tableau 2 - PROVISIONS

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

31/12/2017

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations	DIMINUTIONS Reprises	Montant à la fin de l'exercice
TOTAL I				
TOTAL II				
Autres prov. pour dépréciation	1 326	0	1 323	4
TOTAL III	1 326	0	1 323	4
TOTAL GENERAL (I + II + III)				
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation		0	0	
- financières		0	1 323	
- exceptionnelles				
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

Tableau 3 - ETATS DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

31/12/2017

CADRE A	ETATS DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Prêts (1) (2)		24 300	24 300	
Groupe et associés (2)		222	222	
Débiteurs divers (dont pension titres)		13 465	13 465	
	TOTAUX	37 987	37 987	0

CADRE B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d' 1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires		2 583 400		229 799	2 353 601
Empr., dettes - à 1 an maximum		1	1		
Fournisseurs, comptes rattachés		4 454	4 454		
Sécurité sociale, aut.org.sociaux					
Autres dettes (pension titres)		42 608	42 608		
	TOTAUX	2 630 464	47 064	229 799	2 353 601

Tableau 4 - DETAIL DES CHARGES A PAYER

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

31/12/2017

Charges à payer		Montant
40800000	Fourn. - fact. non parvenues	24
40800009	Fourn. - fact. non parvenues GL	4 430
45100500	Groupe - Dette IS Exercice	0
46410000	Dettes sur Acquisitions VMP	33 244
46750100	MX_Créditeurs divers	8 851
46869999	charges à payer - sw ap	513
51861010	Intérêts bancaires à payer_MX	1
Situation à la cloture de l'exercice		47 064

Tableau 5 - DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

31/12/2017

Produits à recevoir		Montant
45100100	Groupe - Cpts courants acomptes IS	222
46510000	Créances sur Cessions VMP	6 747
46710100	MX_Débiteurs divers	287
46870900	Pdt à recevoir_appel en garantie	3
46879999	Produits a recevoir / Sw ap	6 428
48600000	Ch. constatées d'avance	0
51861000	Interets bancaires a recevoir	0
Situation à la cloture de l'exercice		13 687

Tableau 6 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

31/12/2017

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		3 998
Distributions sur résultats antérieurs		
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		3 998
		En plus
En moins		En plus
Variations du capital		0
Variations des primes liées au capital		
Variations des réserves		
Variations des subventions d'investissement		
Variations des provisions réglementées		
Autres variations		1 744
SOLDE	0	1 744
Situation à la clôture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant répartition		5 742

Tableau 7 - TABLEAU DE FINANCEMENT

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

31/12/2017

Emplois	Exercice N	Exercice N-1	Ressources	Exercice N	Exercice N-1
Distributions mises en paiement en cours d'exercice			Capacité d'autofinancement de l'exercice	422	-4 436
Acquisitions élmts actif immob. - Immobilisations incorporelles - Immobilisations corporelles - Immobilisations financières	-100	24 100	Cessions élmts actif immobilisé - Immobilisations incorporelles - Immobilisations corporelles - Immobilisations financières		
Charges à répartir sur plusieurs exercices Réduction capitaux propres			Augmentation capitaux propres - Capital ou apports - Autres capitaux propres		
Rembourst dettes financières	0		Augmentation dettes financières	890 235	523 571
TOTAL EMPLOIS	-100	24 100	TOTAL RESSOURCES	890 657	519 136
RESSOURCE NETTE	890 757	495 036	EMPLOI NET		
Variation du fonds de roulement net global					
			Besoins (B)	Dégagements (D)	Solde N (D-B)
VARIATIONS EXPLOITATION					
Variations des actifs d'exploitation - Stocks et en-cours - Avances et acomptes versés sur commandes - Créances clients, comptes rattachés et autres créances					
Variations des dettes d'exploitation - Avances et acomptes reçus sur commandes en cours - Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes				-27	
TOTAUX EXPLOITATION				-27	
A VARIATION NETTE EXPLOITATION				-27	2 884
VARIATIONS HORS EXPLOITATION					
Variations des autres débiteurs Variations des autres créditeurs				1 491	
			-20 337		
TOTAUX HORS EXPLOITATION			-20 337	1 491	
B VARIATION NETTE HORS EXPLOITATION				21 828	-1 883
TOTAL [A+B] DEGAGEMENT NET DE FONDS DE ROULEMENT				21 801	1 001
VARIATIONS TRESORERIE					
Variations des disponibilités Variations concours bancaires courants, soldes crédit. banque			912 557		
TOTAUX TRESORERIE			912 557		
C VARIATION NETTE TRESORERIE				-912 557	-496 037
VARIATION FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL [A+B+C] : RESSOURCE NETTE				-890 757	-495 036

Tableau 8 - IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

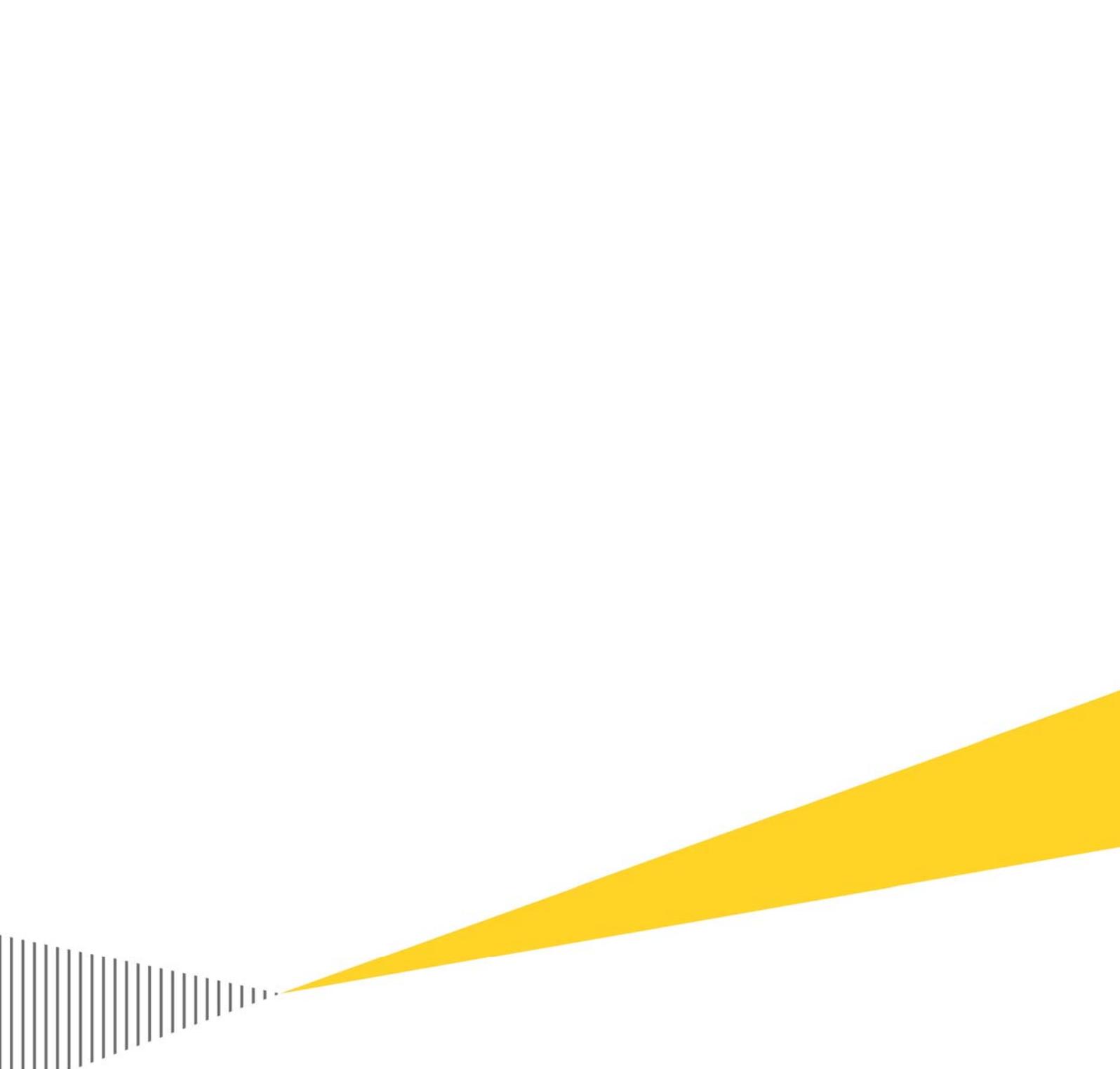
Désignation : AMUNDI ISSUANCE

31/12/2017

Dénomination sociale - Siège social		Forme	Montant du Capital	% détenu
CREDIT AGRICOLE	12 place des etats-unis 92127 MONTRouGE CEDEX	SA	8 538 314	68%
AMUNDI	91 / 93 boulevard Pasteur 75015 PARIS	SA	503 776	100%

04

Rapports des Commissaires aux Comptes



Amundi Finance Emissions

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres



Amundi Finance Emissions

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Amundi Finance Emissions,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Amundi Finance Emissions relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par L. 225-37-4 du Code de commerce.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur, prévues par les dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, ne sont pas mentionnées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. En conséquence, nous ne pouvons attester l'exactitude et la sincérité des informations sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Amundi Finance Emissions par vos statuts du 6 décembre 2010.

Au 31 décembre 2017, nous étions dans la huitième année de notre mission sans interruption, dont cinq années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

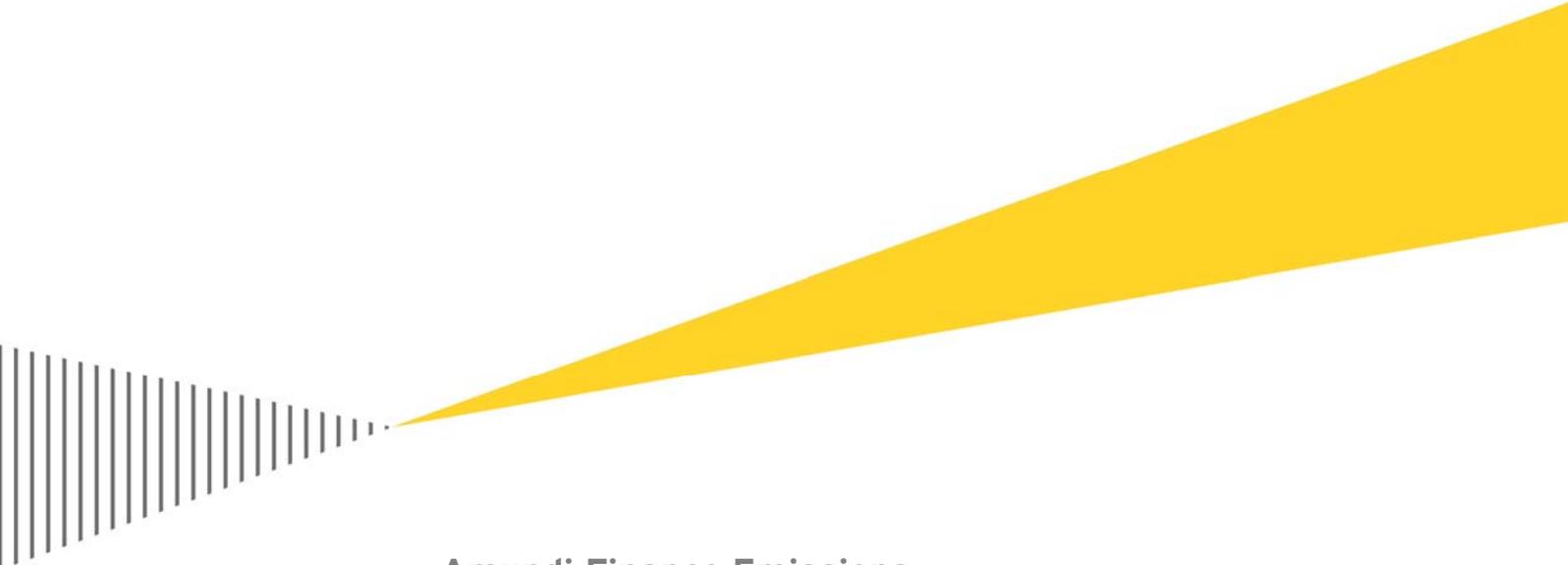
Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 16 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres



Claire Rochas



Amundi Finance Emissions

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2017

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions
et engagements réglementés**

ERNST & YOUNG et Autres



Amundi Finance Emissions

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la société Amundi Finance Emissions,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvé par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 16 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres



Claire Rochas

Amundi Finance Emissions

Exercice clos le 31 décembre 2017

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales,
environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion**

ERNST & YOUNG et Associés



Amundi Finance Emissions

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC¹ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Amundi Finance Emissions, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société Amundi (ci-après les « Référentiels »).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

¹ Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences d'une personne lors d'une journée environ en mars 2018.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec la responsable RSE d'Amundi (société mère), de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené un entretien avec la personne responsable du rapport de gestion afin d'apprécier la pertinence des explications justifiant l'absence totale ou partielle de certaines informations dans le rapport de gestion.

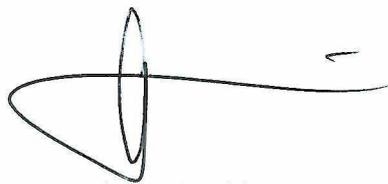
² ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 12 avril 2018

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés



Caroline Delerable
Associée développement durable



Abder Aouad
Associé

05

Déclaration du Directeur Général

AMUNDI FINANCE EMISSIONS
Société Anonyme
Au capital de 2 225 008 euros
Siège social : 90, boulevard Pasteur 75015 Paris
529 236 085 RCS Paris

Déclaration du Directeur Général

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion et le rapport annuel du Président présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Les informations financières présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des Commissaires aux comptes.

Paris, le 22/04/2018

Pierre BOSIO
Directeur Général



MENTIONS LEGALES

AMUNDI FINANCE EMISSIONS
90, Boulevard Pasteur
75015 Paris
Société Anonyme au capital de 2 225 008 euros
RCS Paris 529 236 085